



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28, L -2112-2 et L 2213-1 à 6 à L2213-6 ;
- Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 112-5 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5 ;
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie ;
- Vu le règlement communal de voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
- Vu la demande de la SARL MON PETIT SALON, dont le siège social est 72 rue du Général Leclerc 14790 VERSON, représentée par Madame LEMASSON Chloé, sollicitant une autorisation d'occuper le domaine routier en surplomb d'un trottoir 72 rue du général Leclerc en date du 20 février 2024 ;
- Vu la déclaration préalable n° 014 738 24 U 0005 en cours d'instruction ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les constructions situées en surplomb du domaine public ;

Considérant que le store doit être créé en surplomb du domaine public ;

Considérant que cette demande d'occupation du domaine public routier en surplomb est, compte tenu de la hauteur de l'emprise, conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'autorisation pour le surplomb d'un store qui fait l'objet de la pétition ci-dessus visée est accordée, dans les conditions énoncées ci-après :

- Le présent arrêté ne vaut que pour le surplomb du domaine public et ne se substitue pas à l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence.
- La construction sera réalisée conformément aux plans déposés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2 : La présente permission est délivrée à titre gratuit (sans droits).

ARTICLE 3 : Cette permission est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants et L 421-4 et suivants. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demande toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 5 : La présente autorisation de surplomb du domaine public est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : La construction autorisée devra être constamment tenue en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure le seul responsable des dépenses, des dommages et des préjudices ou des accidents qui pourraient résulter de l'existence de sa construction, dans la limite du domaine public. La commune de Verson ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir à la construction du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

ARTICLE 7 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable de l'entreprise MON PETIT SALON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 21 mars 2024

Le Maire adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

